

Décision du Maire N° 23 – 10 portant avenant n°1 au marché de travaux du sur le lot n°8 de la réfection de la piscine

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 – 27 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'opération de réhabilitation de la piscine de plein air,

Vu la décision du maire n°21-02 en date du 7 juin 2021 portant attribution du marché de travaux afférent au lot n°8 – « Electricité courants forts et faibles - contrôle d'accès»,

Vu le marché de travaux portant sur le lot n°8 « Electricité courants forts et faibles - contrôle d'accès» confié à la société BOURGEOT,

Considérant en raison d'une plus-value portant sur le raccordement d'une pompe de relevage couverture thermique pour un montant de 382,70€ HT

Considérant ce projet d'avenant n°1,

DECIDE

1° d'approuver l'avenant n°1 au lot n°8 pour un montant de 382,70€ HT soit un impact de 0.31% par rapport au marché initial.

2° Le montant du marché portant sur le lot n°8 est arrêté comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	122 385,00 €	24 477,00 €	146 862,00 €
Avenant n°1	382,70 €	76,54 €	459,24 €
Marché modifié	122 767,70 €	24 553,54 €	147 321,24 €

3° de signer l'avenant n°1 au lot n°8 correspondant.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 28 février 2023

Le Maire,

Sylvie CANTREL

